

Procès-verbal du Conseil Municipal

8 Mars 2023 à 18h30

Le huit mars deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charmoy, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-huit juin deux mille vingt, se sont réunis à la salle Charles Boursin de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Mariane SUZANNE, le deux mars deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10, L2122-8, L2122-9 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance, était de	15
Le nombre de Conseillers présents au jour de la séance, était de	14
Quorum :	8

PRESENTS :

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT-DEBÉZE, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Delphine BOSSER, Mme Alisson MEYER, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENGE.

Absents représentés :

Monsieur Bertrand GONOD représenté par Monsieur Laurent BOUTON,

Secrétaires de séance :

Madame Amélie VINCENT-DEBÉZE et Madame Cécile GENGE

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2023 qui est approuvé (14 votes Pour).

Madame le Maire demande s'il est possible d'ajouter une délibération : Création d'un comité consultatif salle polyvalente, tous les membres sont d'accord.

Délibérations

1 -Mise en place d'un système de vidé protection - Demande de subvention. (Délibération 2023-03-08/09- 12 votes Pour et 3 abstentions : Mesdames DURAND et GENGE et Monsieur LEROY):

Intervention du gendarme HEGRON et de Monsieur REYNAERT :

Le gendarme HEGRON se présente ; il est le correspondant sureté sur le territoire pour lutter contre la délinquance ; il est à la gendarmerie de Migennes depuis déjà quelques années.

Arrivée de Madame Delphine BOSSER.

Monsieur REYNAERT est propriétaire sur la commune depuis déjà 29 ans et habitant à temps plein depuis maintenant 10 ans. Il fait partie de la participation citoyenne.

Le projet de pose de caméras sera sur 5 lieux différents ; ces caméras sont un atout pour la gendarmerie : elles peuvent aider à la résolution d'enquêtes.

Actuellement, sur la commune, il y a eu peu de délit au cours du 1^{er} semestre 2022 :

1 cambriolage dans une résidence principale

1 cambriolage d'autres lieux

3 vols simples contre des particuliers

1 cambriolage de locaux d'activités professionnelle ou associative

1 vol lié aux véhicules à moteur et aux deux roues

1 atteinte aux biens et dégradations volontaires.

Le gendarme signale qu'il y a peu de délits sur la commune.

Monsieur BORDERIEUX demande comment les images de ces caméras seront consultées : La gendarmerie doit faire une demande à la mairie car il n'y a pas d'accès direct (pas de visionnage en instantané). L'accès aux images est très sécurisé ; toute demande de visionnage doit être officielle.

Les caméras seront soit des caméras lecture de plaque, soit des caméras d'ambiance.

Les caméras lecture de plaques permettent de lire les plaques de tous les véhicules alors que les caméras d'ambiance permettent de voir l'ensemble de la rue. Elles apportent toutes les deux un ensemble d'informations et peuvent aussi dissuader les personnes qui veulent réaliser des actes délictueux.

Dans la Communauté des Communes de l'Agglomération Migennoise, les communes de Migennes, Cheny et Laroche sont déjà équipées de caméras.

Le gendarme confirme que ces caméras sont très importantes : elles apportent une aide très précieuse dans les enquêtes.

Madame GAUTREAU demande si les habitants seront informés de la pose des caméras : Il y aura des panneaux pour signaler la présence de caméras dans la commune.

Il est précisé que les caméras ne pourront en aucun cas filmer dans les propriétés privées. Il y a l'installation d'un bandeau (directement sur le film) qui permet de cacher l'intérieur d'une propriété.

Les caméras seront installées :

- 1 caméra lecture de plaque au croisement déchèterie/rue Paul Bert
- 2 caméras (1 lecture de plaque et 1 ambiance) au croisement rue des Noues/rue du Pont
- 2 caméras lecture de plaque sur le D606
- 2 caméras (1 lecture de plaque et 1 ambiance) au croisement rue Lucien Ducrot/rue de l'Eglise
- 1 caméra (lecture de plaque ou ambiance) au croisement rue des Pêcheurs/route de Migennes

Les caméras lecture de plaque (environ 1 200 €) ont un coût 2 fois plus élevé que les caméras d'ambiance. Les caméras d'ambiance (environ 700 €) permettent aussi de filmer la nuit, contrairement aux caméras lecture de plaque.

Madame GIROD demande s'il est possible d'installer une caméra à l'école : il y a des regroupements au niveau de l'arrêt de bus et un chemin peut être emprunté pour aller Epineau Les Voves. Le gendarme signale qu'il est préférable de prévenir la gendarmerie afin qu'elle intervienne ; les caméras pourraient déplacer le problème et non l'arrêter.

3 devis estimatifs ont été fait :

Marinelli : 39 000 €

Hyperion informatique : 23 500 €

ABC Sécurité : 51 000 €

Madame GAUTREAU demande s'il y a une maintenance à faire sur les caméras : Le coût est d'environ 480 € par an.

Madame VINCENT-DEBÉZE demande s'il y a des dégradations sur les caméras déjà installées : Le gendarme indique qu'il y a peu de dégradations et, dans ce cas, les malfaiteurs sont vite retrouvés grâce aux caméras.

Madame GENCE demande si la commune doit faire un investissement aussi important au vu du nombre faible de délit : les caméras peuvent dissuader les actes sur la commune mais elles peuvent aussi aider à résoudre des enquêtes que ne sont pas obligatoirement sur la commune (suivre un véhicule qui a fait un délit dans une autre commune).

Madame le Maire propose de passer au vote de cette délibération.

Madame le Maire expose au conseil municipal le souhaite de la Commune de mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance.

La vidéoprotection s'avère être un élément essentiel dans le dispositif de prévention situationnelle. Elle a pour mission de :

- Dissuader la réalisation d'actes délictueux par la présence de caméras visibles et signalées.
- Surveiller une zone de dangerosité en vue de déclencher une alerte ou une action.
- Détecter un comportement anormal en vue de déclencher une action
- Identifier un individu ou un objet après analyse.

La vidéoprotection permet donc un renforcement du sentiment de sécurité des citoyens.

Madame le Maire,

INFORME qu'un diagnostic de vidéoprotection a été réalisé par le Référent Sûreté Groupement de l'Yonne.

RAPPELLE le texte régissant la vidéo protection sur la voie publique selon l'article L. 251-1 de l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 – art V. Cet article prévoit plusieurs domaines de mise en œuvre :

- 1° La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords.

- 2° La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale.
- 3° La régulation des flux de transport.
- 4° La constatation des infractions aux règles de la circulation.
- 5° La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le second alinéa de l'article 414 du code des douanes et des délits prévus à l'article 145 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions.
- 6° La prévention d'actes de terrorisme.
- 7° La prévention des risques naturels ou technologiques.
- 8° Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie.
- 9° La sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction.
- 10° Le respect de l'obligation d'être couvert, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, par une assurance garantissant la responsabilité civile.
- 11° La prévention et constatation d'une infraction liée à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Par conséquent, le Conseil Municipal ;

- APPROUVE le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de CHARMOY.

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR...)

Le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus présentées.

Madame le Maire fait la « lecture » de la note de synthèse.

2-Comptes de gestion 2022 (commune et eau)

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Principal - (Délibération 2023-03-08/01 15 votes Pour-)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget eau (Délibération 2023-03-08/02 - 15 votes Pour)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

3-Compte administratif 2022 (commune et eau)

Compte administratif commune 2022 (Délibération 2023-03-08/03 - 14 votes Pour)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PREVOT, adjoint délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par Madame Mariane SUZANNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	36 201,53			387 672,71	36 201,53	387 672,71
Opérations de l'exercice	78 305,79	81 082,81	767 719,61	804 846,32	846 025,40	885 929,13
TOTAUX	114 507,32	81 082,81	767 719,61	1 192 519,03	882 226,93	1 273 601,84
Résultats de clôture	33 424,51			424 799,42		391 374,91
Restes à réaliser	3 000,00	6 870,00			3 000,00	6 870,00
TOTAUX CUMULÉS	117 507,32	87 952,81	767 719,61	1 192 519,03	885 226,93	1 280 471,84
RESULTATS DÉFINITIFS	29 554,51			424 799,42		395 244,91

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif eau 2022 (Délibération 2023-03-08/04- 14 votes Pour)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PREVOT, adjoint délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par Madame Mariane SUZANNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		19 501,00		39 598,72	-	59 099,72
Opérations de l'exercice	29 025,75	41 188,11	105 401,11	117 721,67	134 426,86	158 909,78
TOTAUX	29 025,75	60 689,11	105 401,11	157 320,39	134 426,86	218 009,50
Résultats de clôture		31 663,36		51 919,28		83 582,64
Restes à réaliser	13 514,00	625,00			13 514,00	625,00
TOTAUX CUMULÉS	42 539,75	61 314,11	105 401,11	157 320,39	147 940,86	218 634,50
RESULTATS DÉFINITIFS		18 774,36		51 919,28		70 693,64

- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4-Affectation de résultat de l'exercice 2022 (commune et eau)

Affectation de résultat de l'exercice 2022 – Budget Principal (Délibération 2023-03-08/05 - 15 votes Pour)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en 2022 budget de la Commune est de 424 799,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent, soit 29 554,51 €, au financement des dépenses d'investissement (article 1068 au budget primitif 2023)

Le reste, soit 395 244,91 €, est repris à la section de fonctionnement du budget primitif 2023, article 002.

Affectation de résultat de l'exercice 2022 – Budget eau (Délibération 2023-03-08/06.- 15 votes Pour)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en 2022 au budget de l'eau est de 51 919,28 €

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de reporter cet excédent, soit 51 919,28€ en section de fonctionnement du budget primitif 2023 (article 002).

5- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (Délibération 2023-03-08/11.- 15 votes Pour)

Madame le Maire rappelle que la réforme des règles de publication qui est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 a supprimé les comptes-rendus de séance et a créé une liste de délibération ; il faut donc modifier le règlement intérieur de Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Considérant l'article 78 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui avait notamment pour objectif la simplification des outils dont les collectivités territoriales et leur groupement disposent pour assurer, l'information du public, la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes à compter du 1er juillet 2022,
Considérant les modifications introduites par ces dispositions concernant le conseil municipal relatives principalement :

- Au contenu du procès-verbal
- Au registre des délibérations
- A l'affichage du compte rendu

Considérant que :

- l'article 22 est ainsi modifié :

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats.

Une fois rédigé, ce procès-verbal, non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

- l'article 23 est ainsi modifié : Remplacement de comptes-rendus par listes des délibérations :

La liste des délibérations est affichée à la mairie (sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur) et mis en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

Elle comprend a minima la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le conseil municipal, comme suit :

- Délibération n°X examinée le XXXX – Objet de la délibération – Approuvée/Rejetée

Si la situation locale le justifie, le résumé ou l'explication de la décision peut être mentionné.

La numérotation des articles suivants est mise à jour et le contenu des autres articles reste inchangé.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Accepte les modifications du règlement intérieur conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la bonne application du présent règlement intérieur.

6-Avenant n°2 à la convention relative à la création et au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (Délibération 2023-03-08/12.-15 votes Pour)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été votée et qu'il faut maintenant mettre à jour la convention

relative à la création et au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport par lequel Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le service commun intercommunal pour l'instruction du droit des sols a été créé en 2015.

Madame le Maire propose de modifier, par avenant, la convention relative à la création et au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de prévoir la mise à jour des dispositions de la convention compte tenu de la mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme et de la mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

De même, les dispositions de l'avenant fixent les conditions financières de la prise en charge des frais de logiciel et de formations notamment.

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

VU l'exposé du Président,

CONSIDERANT l'évolution des moyens de communications et la mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme (décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme),

CONSIDERANT que les communes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise peuvent bénéficier par l'installation du logiciel d'urbanisme dans leur mairie d'un accès au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et d'un accès à la version dématérialisée de leurs documents d'urbanisme et de leurs dossiers,

après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention relative à la création et au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à conclure avec les communes et prévoyant cette possibilité.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces annexes s'y rapportant.

7 – Création d'un emploi permanent ouvert aux contractuels (Délibération 2023-03-08/07 - 15 votes Pour)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'employé technique ne souhaite pas renouveler son contrat ; il partira fin avril.

Afin de pouvoir recruter un nouvel agent technique, il faut prendre une nouvelle délibération.

Madame GIROD demande que le terme création d'emploi soit supprimé puisque dans l'organigramme il s'agit d'un remplacement de fin de CDD. Madame le Maire indique que c'est l'intitulé du contrat.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée :

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'Adjoint Technique

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, de la maintenance des bâtiments communaux, de la voirie, etc), à compter du 15 avril 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Article L 332-8 1° - 2° - 6, article L332-14, article L332-10 du code général de la fonction publique
- le niveau de recrutement : polyvalence
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : grille indiciaire C1 en vigueur du grade des adjoints techniques, échelon 1 à 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'ADOPTER la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 15 avril 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ✓ D'ADOPTER le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- ✓ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de travail.

8- Tarif horaire de la main d'œuvre communale (Délibération 2023-03-08/08- 15 votes Pour)

Madame le Maire rappelle que cette délibération a été prise l'année dernière mais uniquement pour 2022 ; elle propose de renouveler cette délibération à compter de 2023.

Cette délibération pourra être appliquée, par exemple, pour l'entretien des trottoirs des personnes qui ne le font pas.

Madame DURAND demande comment se passe l'entretien des trottoirs quand la personne est seule et âgée et qu'elle ne peut pas le faire elle-même. L'entretien lui sera-t-il facturé ?

Madame le Maire indique qu'il est compliqué de juger si une personne peut ou ne peut pas intervenir, mais qu'il est possible qu'une personne soit exemptée.

Madame DURAND demande s'il est possible d'ajouter cet élément dans la délibération.

Madame Le Maire propose alors que les demandes de dérogation soient étudiées en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'employé du service technique communal peut être appelé à intervenir auprès d'organismes publics, privés ou de particuliers,

CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient de facturer le temps passé au coût réel moyen prenant en compte les frais d'encadrement et administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 38,00 € le salaire moyen par heure réelle effectuée par les employés des services communaux.
- DIT que les demandes de dérogations seront étudiées au Conseil Municipal
- DIT que ce tarif est utilisé comme référence dans tous les services à partir de l'année 2023 lors de facturations.

9- Bons cadeaux pour les jeunes diplômés et fournitures pour les élèves de CM2 qui passent en 6^{ème}. (Délibération 2023-03-08/10 - 15 votes Pour)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Charmoy souhaite récompenser les jeunes diplômés habitant la commune pour le brevet des collèges, le baccalauréat (général, technologique ou professionnel) ou le CAP.

Il est proposé de leur offrir :

- une place de cinéma (cinéma le PRISME)
et
- un bon cadeau Cultura et à hauteur de :
 - o 30 € pour les lycéens ayant obtenu le Baccalauréat ou le CAP, quelle que soit la mention.
 - o 30 € pour les collégiens ayant obtenu le brevet, quelle que soit la mention.

Il est aussi proposé d'offrir aux élèves de CM2 pour le passage en 6^{ème} un lot de fournitures scolaires pour un montant de 25 € par élève habitant la commune de Charmoy.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- AUTORISE l'achat de bons cadeaux et de places de cinéma pour les jeunes diplômés de la commune de Charmoy
- PRECISE que les personnes absentes le jour de la remise de ces cadeaux (sauf raison médicale) ne pourront pas les recevoir (bons cadeaux et place de cinéma)
- PRECISE que les jeunes diplômés devront s'inscrire à la Mairie (les dates d'inscription seront communiquées sur les différents supports d'information) et devront justifier de l'obtention du diplôme.
- AUTORISE l'achat de fournitures scolaires pour les élèves de CM2 habitant la commune de Charmoy pour le passage en 6^{ème}.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

10- Bons cadeaux pour les naissances (délibération non votée)

Madame le Maire propose d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 20 € (AC'tive Migennois) lors de la naissance d'un enfant dont les parents sont domiciliés à Charmoy. Mais dans la liste des commerces, il n'y a pas de magasin pour les bébés.

Madame GENCE propose de planter un arbre à la naissance d'un enfant : Madame le Maire signale qu'il faut étudier l'organisation : où planter l'arbre, qui va le planter, l'arroser, l'entretenir et qui va s'occuper de toute cette organisation.

Madame VINCENT DEBEZE signale que le bon d'achat n'est pas un cadeau qui reste ; l'année dernière, la commune offrait aux parents avaient un livre de naissance.

Madame le Maire propose, dans ce cas, de rester sur les livres de naissance encore cette année et de reprogrammer cette délibération à un prochain conseil municipal afin de réfléchir à une nouvelle proposition.

11- Modification de l'annexe 1 de la charte de la vie association (Délibération 2023-03-08/13 - 14 votes Pour et 1 abstention Mme FAVROT.)

La commune de Charmoy accompagne quotidiennement le monde associatif, notamment au travers d'un soutien moral, d'un soutien en nature (mise à disposition de locaux...) et d'un soutien financier.

Madame le Maire,

RAPPELLE que la charte de la vie associative a été votée lors du Conseil Municipal du 19 Mars 2021.

RAPPELLE que les salles sont mises gratuitement à la disposition des associations.

DIT qu'il convient de modifier cette charte relative à la mise à disposition d'infrastructures et locaux (annexe 1) en ajoutant :

- Obligation de ménage et d'entretien.
Chaque association doit balayer, laver, ranger et vider les poubelles de la salle (y compris les sanitaires) après chaque utilisation. Les dessus de tables et chaises doivent aussi être lavés. A cet effet, la commune met à disposition du matériel d'entretien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le document ci-annexé
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application dudit règlement.

Madame FAVROT demande comment les associations seront informées de cette nouvelle charte. Madame le Maire signale que la nouvelle charte sera envoyée aux associations afin qu'elles puissent

prendre connaissance de cette modification. Mais elle rappelle que cette information a aussi été donnée lors de la dernière réunion des associations.

Madame GIROD demande s'il est possible de mettre une feuille avec le planning des réservations dans les salles afin de savoir qui utilise la salle pour éviter tout problème et donc savoir qui utilisait la salle avant... Madame le Maire signale que les réservations changent trop souvent et donc qu'il est impossible de faire cet affichage.

12- Délibération portant création d'un comité consultatif salle polyvalente (Délibération 2023-03-08/14 - 15 votes Pour)

Madame le Maire propose de créer un nouveau comité consultatif salle polyvalente. Ce comité travaillera sur la reconstruction de la salle polyvalente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les habitants de la commune par rapport aux projets et décisions de la commune dans le domaine de la salle polyvalente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

1. Que ce comité consultatif sera présidé par Madame le Maire.
2. D'instituer un comité consultatif dans le domaine de la nature et de la santé pour la durée de 12 mois.
3. De fixer sa composition à 10 membres dont 5 Conseillers Municipaux (Mesdames FAVROT, GENCE, MEYER et Messieurs LEROY et PRÉVOT)
4. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal dans le domaine de la salle polyvalente.

Madame le Maire signale que la salle a été déblayée et qu'elle est toujours en attente du rapport d'expertise.

Informations communales

SUBVENTIONS 2022 :

Site internet : 2 008.00 € investissements
 261.60 € fonctionnement

Radars pédagogiques :	2 004.00 € (solde)
Ecole numérique :	2 564.42 € (solde)
Cantine :	2 413.30 € investissement 2 772.00 € fonctionnement

Réunions de quartier : Les 3 réunions de quartier (27 Février, 2 Mars et 7 Mars) se sont bien passées.

Achat du bar : Madame La Maire signale que la préemption du bar a été faite. Les domaines ont rendu leur rapport en proposant un prix de 175 000 € et qu'elle a donc proposé d'acquérir le bar au prix proposé de 190 000 € sachant que les domaines estiment un prix avec une marge de 10 % : le prix proposé était dans la fourchette.

Madame GENCE demande pourquoi le prix n'a pas été négocié : Madame le Maire indique que le propriétaire aurait pu refuser et l'achat du bar n'aurait dans ce cas pas pu se faire.

Nouvelle date pour le repas festif : le 12 Novembre 2023.

Licence IV : La signature chez le notaire a été faite le 27 Février 2023.

Commission de la vie associative aura lieu le 15 Mars : Elle étudiera les différentes demandes de subventions. Madame le Maire demande s'il est possible d'étudier aussi une subvention pour le cinéma de Migennes. (Le cinéma a été prêté gratuitement pour les vœux et Madame le Maire souhaite les remercier).

RPI Charmoy/Epineau Les Voves : Madame le Maire signale qu'une classe va fermer à la rentrée 2023. C'est l'inspecteur qui va indiquer si la classe qui fermera sera sur Charmoy ou sur Epineau Les Voves car il n'y avait pas d'accord commun entre la commune de Charmoy et d'Epineau les Voves.

Eclairage public : en attente des devis

Employée communale : Madame le Maire signale que l'employée communale qui était à la cantine a repris son travail à 80 % ; maintenant, elle est au centre de loisirs matin midi et soir ainsi qu'à la mairie 3 après-midi par semaine.

L'employée de la cantine a augmenté son temps de travail et une société vient faire le ménage après chaque service.

Informations CCAM :

Un nouveau médecin va arriver sur Migennes (à la Maison médical) mi-Mars ; c'est un médecin salarié.

Parc d'activité du Charneau : en attente du rapport des fouilles, il restera 4 zones à approfondir.

La CCAM va acquérir une cale sèche.

Questions diverses

Vu la répartition des classes entre les deux écoles (2 classes sur la commune d'Epineau-Les-Voves et 5 classes sur la commune de Charmoy), Madame GENCE demande si la commune d'Epineau-Les-Voves participe aux frais de fonctionnement de l'école de Charmoy (électricité, eau, chauffage...). Madame le Maire signale qu'elle vérifie cette répartition.

Question de Madame Gence concernant les durées des différents comités consultatifs :

- Comité consultatif village propre : voté au Conseil Municipal du 3 février 2021 pour une durée de 12 mois
- Comité consultatif sécurité routière : voté au Conseil Municipal du 16 Octobre 2020 pour une durée de 9 mois
- Comité consultatif peinture école : voté au Conseil Municipal du 16 octobre 2020 pour une durée de 6 mois
- Comité consultatif communication : voté au Conseil Municipal du 16 octobre 2020 pour une durée de 12 mois
- Comité consultatif nature et santé : voté au Conseil Municipal du 16 avril 2021 pour une durée de 12 mois

CHRONOGRAMME ACTIVITES/REUNIONS COMMUNALES

Planning manifestations communales : Association et Municipalité

MARS

- 11- Repas Foot
- 15- Animation Charmoy Loisirs
- 21- Conseil Communautaire
- 29- Animation Charmoy Loisirs

AVRIL

- 01-REPAS à EMPORTER APE
- 04-Conseil municipal Vote budget
- 05- Animation Charmoy Loisirs
- 18 au 21- Stage Foot (terrain Stade Lucien Leplat)
- 22-Entre Serein et Armançon CYCLO/RANDONNEE EGLISE (chorale), ECOLE APE
- 26- Animation Charmoy Loisirs
- 30-Marché de printemps

MAI

- 07- Nettoyons la nature Zig Zag
- 8- Commémoration de la victoire du 8 mai 1945
- 10- Animation Charmoy Loisirs
- 12-ZUMBA PARTY (ECOLE)
- 18- Tournoi féminin (Stade Lucien Leplat)
- 23- Conseil Communautaire
- 24- Animation Charmoy Loisirs
- 28- Tournoi Seniors garçons (Stade Lucien Leplat)

JUIN

- 07- Animation Charmoy Loisirs
- 07-Randonnée Aubeoise CYCLO
- 10-Après midi intergénérationnelle
- 11- Tournoi féminin U 16 jeunes
- 15-Conseil municipal
- 17- Kermesse
- 20- Conseil Communautaire

JUILLET	02- Marché aux puces du Foot 14-Fête nationale
AOUT	19- Commémoration
SEPTEMBRE	02-Réunion publique communale 16 & 17- Journées du patrimoine 17-Vide grenier 23-Village propre 26-Conseil Municipal
OCTOBRE	07-Paëlla à emporter Charmoy Loisirs (salle 1) 14- Après-midi récréative (à confirmer).
NOVEMBRE	04- Choucroute à emporter CSP 11- Commémoration 12-Repas festif 26- Marché d'hiver (à confirmer)
DECEMBRE	02- Téléthon ZigZag repas (EPINEAU) 07- Conseil municipal 09- Gouter de Noël de la Municipalité

Clôture du Conseil Municipal à 21 h